

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N/Réf. : CODEP-CHA-2018-049894

Châlons-en-Champagne, le 23 octobre 2018

Monsieur le directeur du Centre Nucléaire de  
Production d'Electricité de Chooz  
BP 62  
08600 GIVET

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B  
Inspection n° INSSN-CHA-2018-0224 du 11 octobre 2018  
Thème : Troisième barrière – Confinement statique et dynamique

**Références :**

- [1] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
- [2] Note de doctrine nationale EDF du 23 février 2007 (réf : D4550.35-06/0135 ind.2) « Contrôle des pièges à iodes des systèmes de ventilation des centrales REP »
- [3] Note technique nationale EDF du 10 mai 2005 (réf : ECEF94098 ind i) relative aux règles d'essais périodiques du système DVN

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 11 octobre 2018 au centre nucléaire de production d'électricité de Chooz B sur le thème «Troisième barrière – Confinement statique et dynamique».

Sur la base des constatations faites par les inspecteurs, je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

**Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 11 octobre avait pour objectif d'examiner l'organisation du site permettant d'assurer le suivi, la maintenance et l'exploitation des matériels participant au confinement statique et dynamique de l'îlot nucléaire.

La première partie de l'inspection a consisté en une présentation générale du plan d'actions « ventilation », de l'état d'avancement des différents lots de modifications et des échéances associées aux différents

systèmes concourant au confinement des deux réacteurs.

Concernant ces systèmes les inspecteurs ont examiné en salle, par sondage, la mise en œuvre des programmes de base de maintenance préventive, des essais périodiques (PBMP), ainsi que le suivi des événements intéressants pour la sûreté, les plans d'actions et les demandes de travaux associées. Ils se sont également rendus dans les bâtiments des auxiliaires nucléaires (BAN) et des auxiliaires de sauvegarde (BAS) du réacteur 2 et ont contrôlé par sondage l'état de quelques locaux à risque iode et des équipements assurant leur étanchéité, notamment les portes des locaux, les siphons de sols et les micro-manomètres permettant le suivi du maintien en dépression des locaux.

Les inspecteurs ont constaté un bon état général des installations ainsi qu'un suivi sérieux des systèmes contribuant au confinement de l'îlot nucléaire.

#### **A. Demandes d'actions correctives**

Sans objet

#### **B. Demandes d'informations complémentaires**

##### ***Contrôle des siphons de sols***

Les siphons de sols participent au confinement des locaux. Ces derniers font l'objet de contrôles hebdomadaires (hors zones orange et rouge) au titre des PBMP.

Les inspecteurs ont constaté que les siphons 2JSN959GS et 2JSL553GS étaient vides et secs. Selon les gammes de suivi hebdomadaire des siphons de sols, ces derniers ont été contrôlés conformes en semaines 34, 36 et 38 et ne sont pas identifiés comme des siphons à vidange rapide. Par ailleurs le niveau d'eau des siphons 2JSN459GS et 2JSL556GS était inférieur au minimum requis pour assurer le confinement des installations.

**Demande B1 : Je vous demande d'analyser les raisons qui ont conduit à l'assèchement soudain des siphons précités. Vous vous prononcerez par ailleurs sur le besoin d'adapter la méthode de contrôle (augmentation de la fréquence de remplissage, adjonction de produits diminuant l'évaporation...).**

La consultation des gammes de suivi des siphons de sols renseignées pour les semaines 34, 36 et 38 fait apparaître une impossibilité de contrôle des siphons de sols du local NB403 du BAN du réacteur n°2 pour cause d'éclairage insuffisant.

**Demande B2 : Je vous demande de justifier la résolution des problèmes d'éclairage et le contrôle de ces siphons de sols.**

##### ***Examen des gammes renseignées***

Les inspecteurs ont consulté en séance la gamme renseignée EP2DVN171PI du 23 mai 2018 relatif au test d'efficacité du piège à iode 171 du BAN du réacteur n°2. Cet essai a été jugé satisfaisant, toutefois la gamme fait apparaître le non-respect d'un prérequis relatif à la température de l'air extrait qui doit être strictement égale à 20°C. Les températures relevées dans la gamme sont de 36°C en entrée et 34°C en sortie de filtre. Il a été précisé en séance que ce critère de température n'était issu ni de la règle d'essais périodiques du système DVN en référence [3], ni de la note de doctrine de contrôle des pièges à iode en référence [2].

**Demande B3 : Je vous demande de préciser l'origine de ce critère de température et de confirmer le caractère satisfaisant de l'essai précité. Vous évalueriez la nécessité de reformuler la rédaction de la gamme d'essais périodiques « DVN171PI » sur ce point.**

Les inspecteurs ont consulté en séance la demande de travaux référencée DT 00504921 relative à une faible dépression de locaux à risque iode dans le bâtiment de traitement des effluents identifiée sur les manomètres 0DVQ 1, 2 et 3 LP. Le suivi de cette DT depuis le 22 février 2018 et son statut actuel (toujours en cours) n'ont pu être présentés clairement.

**Demande B4 : Je vous demande de préciser les actions réalisées dans le cadre du suivi de la DT 00504921 et son statut actuel.**

### **C. Observations**

C1 : Le marquage d'identification de trois siphons de sol dans les locaux NB607, NB640 (2JSN6xxx) et NB414 (à proximité du 2JSN460GS) du BAN sont effacés.

C2 : Un épandage d'huile rendant le sol glissant a été constaté face à la porte 2JSL360QB du local LD307 du BAS du réacteur n°2.

\*\*\*

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT